



## DÉCISION N°19-067 - DAJ/CB

**OBJET : PRESTATIONS DE CONTRÔLE, ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES AIRES DE JEUX EXTERIEURES : SIGNATURE DE LA MODIFICATION N°1 – RECTIFICATIF.**

**Le Maire de Chilly-Mazarin,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**VU** la délibération n° D182203-1 du 22 mars 2018 donnant au Maire délégation pour les matières visées en l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article 65 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et l'alinéa 6 de l'article 139 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, tous deux relatifs aux marchés publics,

**VU** la décision n°17-121 du 13 septembre 2017 approuvant la procédure adaptée pour les prestations de contrôle, entretien et maintenance des aires de jeux extérieures,

**VU** le marché n°38/17 notifié à la société ELASTISOL relatif à l'opération ci-dessus,

**VU** la décision n°19-037 du 5 avril 2019 portant modification au marché 38/17 et l'avenant du 11 avril 2019,

**VU** la Décomposition des Prix Globaux et Forfaitaires présentée à la Ville par la société ELASTISOL,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de réaliser une modification du marché afin de tenir compte de changements de certains éléments du parc de jeux extérieurs,

**CONSIDÉRANT** l'erreur matérielle contenue dans la décision n°19-037 et la nécessité de la rectifier,

## **D É C I D E**

**ARTICLE 1 : DE SIGNER** la modification n°1 au marché de prestations de contrôle, entretien et maintenance des aires de jeux extérieures avec la société ELASTISOL dont le siège social est situé 4 route de Longjumeau - BAT 9-10 – à CHILLY-MAZARIN (91380).



**ARTICLE 2 : DIT** que les modifications suivantes sont réalisées à la DPGF du marché :

- En moins-value, le bac à sable de l'école Pasteur, dont l'entretien est prévu à la ligne 9 de la DPGF, pour un montant de 112 euros H.T. est supprimé.
- En plus-value, deux structures « Kompan » référencées M700 et KPL514 sont ajoutées à la ligne 8 de la DPGF pour un montant de 128 euros H.T. chacune.

Le montant total de la partie forfaitaire du marché est ainsi porté de 5 879 euros H.T. à 6 023 euros H.T., soit 7 227,60 euros T.T.C., soit 2,45 % d'augmentation.

**ARTICLE 3 : DIT** que les crédits nécessaires sont prévus aux budgets communaux 2019 et suivants.

**ARTICLE 4 : DIT** que la présente décision annule et remplace la décision n°19-037 du 5 avril 2019 portant modification du marché de prestation et de contrôle, entretien et maintenance des aires de jeux extérieures.



Chilly-Mazarin, le 5 juin 2019  
Le Maire,

Jean-Paul BENEYTOU